

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vendredi 12 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni au centre culturel Sonis sous la présidence du 2^{ème} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, le président Eric JALTON étant empêché et le 1^{er} vice-président Ary CHALUS étant excusé.

Date de convocation :	Le 4 novembre 2021
	En exercice : 48
Nombre conseillers :	Votants : 35
Présents : 28	<u>Vice-présidents :</u> M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) <i>départ en cours de séance</i>- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- <i>départ en cours de séance</i>- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) <i>arrivée en cours de séance</i>- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) <u>Autres membres du bureau :</u> Mme Corinne PETRO <i>départ en cours de séance</i> - Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY <i>arrivé en cours de séance</i> - Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION <i>départ en cours de séance</i> - M. Didier MERIDAN <u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE <i>départ en cours de séance</i>-- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL <i>départ en cours de séance</i>- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE <i>départ en cours de séance</i>- Mme Nadège THEOPHILE
Conseillers ayant donné pouvoir : 9	<u>Vice-présidents :</u> Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) à Mme Nadège THEOPHILE <u>Autre membre du bureau :</u> M. Pierre THICOT à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE <u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Johane DAHOMAS à Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU Mme Antonia, Marie-Solange LE BLANC à Mme Francesca FAITHFUL M. Michel MADO à M. Chazy CIRANY Mme Magaly MARCIN à M. Didier MERIDAN M. Fabert MICHELY à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO M. Alain SOREZE à Mme Maddly GARGAR
Absents excusés : 6	<u>Président :</u> M. Eric JALTON <u>Vice-présidents :</u> M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) <u>Autre conseiller communautaire :</u> Mme Marie Camille MOUNIEN
Absents : 5	<u>Autre membre du bureau :</u> M. William SURDIN <u>Conseillers communautaires :</u> M. Justin DESSOUT- Mme Jacqueline FAVORINUS- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE
Secrétaire de séance :	Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

<u>Approbation du procès-verbal du conseil communautaire :</u> Séance du 26 mars 2021 Séance du 9 avril 2021 Séance du 28 mai 2021 Séance du 30 juin 2021	<u>Rapporteur :</u> M. Harry DURIMEL 2 ^{ème} vice-président <i>Le président de séance</i>
Pas d'observation	
Le conseil communautaire a décidé d'approuver les procès-verbaux comme suit : ▪ Séance du 26 mars 2021 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0 ▪ Séance du 9 avril 2021 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA) ▪ Séance du 28 mai 2021 Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0 ▪ Séance du 30 juin 2021 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 1 (Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA)	

<u>Délibération n°2021.11.09/211- Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire</u>	<u>Rapporteur :</u> Le président de séance M. Harry DURIMEL
Pas d'observation.	
Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité : <u>ARTICLE 1-</u> De prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de ses séances des 11 juillet 2020 et 28 mai 2021. <u>ARTICLE 2-</u> D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération. <u>ARTICLE 3-</u> Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0	

Délibération n°2021.11.09/212- Mise en place de la marque « tourisme & handicap en Guadeloupe » : partenariat entre le Comité du Tourisme des Îles de Guadeloupe (CTIG) et CAP Excellence	Rapporteur : Mme Nadège THEOPHILE Conseillère communautaire Rapporteur de la commission tourisme
Pas d'intervention.	
Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité : ARTICLE 1- D'autoriser la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à signer une convention de partenariat avec le Comité du Tourisme des Îles (CTIG) de Guadeloupe pour la mise en œuvre du label « Tourisme et Handicap ». ARTICLE 2- D'autoriser la prise en charge des frais de mission générés par cette convention. ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier. ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0	

Délibération n°2021.11.09/213- Organisation de l'édition 2021 de Jou a tradisyon » : . Approbation du programme et du plan de financement . Approbation du montant des frais d'inscription . Approbation du protocole sanitaire	Rapporteur : Mme Lyliane PIQUION Conseillère autre membre du bureau Vice-présidente de la commission développement économique & soutien aux filières économiques innovantes
Intervention de M. Georges DAUBIN- Mme Lyliane PIQUION- M. Harry DURIMEL- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- Le directeur général des services- Mme Maddly GARGAR- Mme Corinne PETRO- M. Franck TINVAL- M. Ruidy VARDARASSIN- Mme Francesca FAITHFUL	
Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité : ARTICLE 1- D'approuver le programme de l'édition 2021 de « Jou a tradisyon » tel qu'il est transmis en annexe. Il est précisé que le défilé de mode mentionné en page 2 dudit programme est supprimé sous sa forme habituelle et sera organisé sous forme digitale comme le précise le budget prévisionnel présenté en page 3. ARTICLE 2- D'approuver le budget prévisionnel de la manifestation, dont la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence qui s'élève à 300 000€ et sera imputé au chapitre 011 – chapitre 623821 du budget primitif. ARTICLE 3- D'approuver les tarifs proposés aux exposants aux fins de participer à cette 17^{ème} édition qui se présente ainsi qu'il suit : ○ 37.50€ pour un stand de 12,5m² ; ○ 75,00€ pour un stand de 25m² ; ○ 150.00€ pour un stand de 50m² ; ○ 75.00€ par emplacement de véhicule ambulant. ▪ D'approuver le règlement intérieur de la manifestation tel qu'il est transmis en annexe dont le protocole sanitaire décrit à l'article 12 de la partie I et à la partie V. ▪ D'autoriser Monsieur le président à solliciter tous les financements et partenariats complémentaires et de signer les conventions afférentes. ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération. ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0	

Intervention de M. Miguel VAN DER STRAETEN- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- M. Harry DURIMEL- Le DGS

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de **modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou aux Abymes**, se décomposant comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Participation
ADEME	35 %	282 359 €
FEDER	65%	524 381 €
Total	100 %	806 740 €

ARTICLE 2- D'autoriser le président à solliciter les co-financements correspondants auprès de tous les partenaires financiers (ADEME, Europe) et à signer tous les documents nécessaires pour mener cette opération à son terme.

ARTICLE 3- D'imputer les recettes sur le budget Annexe Environnement de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Intervention de M. Miguel VAN DER STRAETEN- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de la déchetterie de Trioncelle à Baie-Mahault, se décomposant comme suit :

Partenaire	Taux <u>arrondi</u>	Participation € HT
FEDER	73.05 %	2 032 958 €
ADEME	26.95 %	750 000 €
Total	100 %	2 782 958 €

ARTICLE 2 - D'autoriser le président à solliciter les co-financements correspondants auprès de tous les partenaires financiers (Europe, ADEME) et à signer les documents nécessaires pour mener cette opération à son terme.

ARTICLE 3- D'imputer les recettes sur le budget annexe environnement et cadre de vie de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.09/216- Portail famille numérique de CAP Excellence : appel à projets dans le cadre du plan de relance pour la transformation numérique - Plan de financement

Rapporteur :
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO
11^{ème} vice-présidente
Vice-présidente de la commission désenclavement numérique & nouvelles technologies

Intervention de Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO- M. Olivier ELIEZER- M. Harry DURIMEL- Le DGS- Le président

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le plan de financement suivant :

Financiers	Participation en HT€	Pourcentage
État (plan de relance)	16 192,00€	80%
CAP Excellence	4 048,00€	20%
Total	20 240,00€	100%

Les postes de dépenses sont les suivants :

Partie Logicielle - Portail Familles AXEL	10 140,00€
Partie prestations : séances d'orientation, d'organisation et de paramétrage, gestion de projet	900,00€
Mise en place du paiement en ligne	900,00€
Paramétrages des formulaires du portail famille	1 800,00€
Intégration de la charte graphique de CAP Excellence	2 000,00€
Partie formation : back office, gestion des identifiants, etc.	2 700,00€
Accompagnement démarrage y compris assistance à la communication	1 800,00€
TOTAL	20 240,00€

ARTICLE 2- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.09/217- Requalification des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Petit-Pérou Dugazon de Bourgogne aux Abymes : compte-rendu financier de l'exercice 2020	Rapporteur : Mme Lyliane PIQUION Conseillère autre membre du bureau Vice-présidente de la commission développement économique & soutien aux filières économiques innovantes
--	---

Intervention de M. Ollivier MACABI

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le compte-rendu financier de la « Requalification et la dynamisation des zones d'activités économiques de Petit-Pérou et Dugazon de Bourgogne de la ville des Abymes » de l'année 2020 pour un montant total de 13 695 651,20 € T.T.C.

ARTICLE 2- D'approuver la création des opérations suivantes :

- Extension de la ZAE Dugazon de Bourgogne ;
- Requalification de la ZAE Petit-Pérou.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.09/218- Requalification des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Beausoleil à Baie-Mahault : compte-rendu financier de l'exercice 2020	Rapporteur : Mme Lyliane PIQUION Conseillère autre membre du bureau Vice-présidente de la commission développement économique & soutien aux filières économiques innovantes
--	---

Intervention de M. Ollivier MACABI- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- Mme Lyliane PIQUION- Le directeur général des services-

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le compte-rendu financier de la « Requalification et la dynamisation des Zones d'Activités Economiques de Beausoleil de la ville de Baie-Mahault » de l'année 2020 pour un montant total de 3 622 000,00 € T.T.C.

ARTICLE 2- D'approuver la création d'une nouvelle opération pour les travaux du confortement de talus.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.09/219- Requalification des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de La Jaille à Baie-Mahault : compte-rendu financier de l'exercice 2020	<u>Rapporteur :</u> Mme Lyliane PIQUION Conseillère autre membre du bureau Vice-présidente de la commission développement économique & soutien aux filières économiques innovantes
Intervention de M. Ollivier MACABI- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- Mme Lyliane PIQUION- Le directeur général des services-	
Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité : ARTICLE 1- D'approuver le compte-rendu financier de la « Requalification et la dynamisation des Zones d'Activités Economiques de La Jaille Baie-Mahault » pour l'année 2020. ARTICLE 2- D'approuver la création d'une nouvelle opération pour les travaux de confortement de talus. ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération. ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0	

Délibération n°2021.11.09/220- Requalification des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du centre-ville de Pointe-à-Pitre (rue Lamartine et abords) : compte-rendu financier de l'exercice 2020	<u>Rapporteur :</u> Mme Lyliane PIQUION Conseillère autre membre du bureau Vice-présidente de la commission développement économique & soutien aux filières économiques innovantes
Intervention de M. Ollivier MACABI- M. Harry DURIMEL- M. Chazy CIRANY- Le directeur général des services-	
Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité : ARTICLE 1- D'approuver le compte-rendu financier relatif à l'opération « Requalification et dynamisation économique de la Zone d'Activités Economiques du Centre-Ville de Pointe-à-Pitre (rues Lamartine et Sadi Carnot) » de l'année 2020 pour un montant total de 3 471 214,01 € T.T.C. ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération. ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0	

Intervention de M. Harry DURIMEL

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la démarche de renouvellement du programme de structuration et de dynamisation du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer le Contrat de territoire qui permettra dès 2022, d'accompagner CAP Excellence dans sa politique des ressources humaines affectées à la lecture publique, avec le cofinancement à 60% sur 3 ans renouvelables d'un poste de catégorie A chargé de coordonner et d'animer le Réseau Lecture publique et Multimédia de CAP Excellence, en lien avec les équipements municipaux déjà existants.

ARTICLE 3- D'approuver le budget prévisionnel de l'étude suivant, dont la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence qui s'élève à 10 000€ et sera imputée au chapitre 011- article 617 du budget primitif :

Coût d'objectif		Recettes affectées	
Mise en place d'une Étude-diagnostic CTLI - Chap. 617 « Actions culturelles »	50 000 €	DGD 2021 – État	40 000 €
		CAP Excellence	10 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions notamment pour la période 2022/2024.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Intervention de M. Harry DURIMEL- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- Mme Francesca FAITHFUL- M. Eddy COMPPER- M. Jacques BANGOU- Mme Lyliane PIQUION

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (le centre culturel de Sonis) et le syndicat intercommunal à vocation unique pour le conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers – La Courneuve tel qu'il est annexé.

ARTICLE 2- D'imputer les dépenses afférentes à ce partenariat au chapitre 011 article 61105 du budget annexe du centre culturel de Sonis.

ARTICLE 3- D'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.09/223- Convention partenariale entre CAP Excellence (centre culturel de Sonis), le lycée CARNOT, la Direction de la Culture (la DAC), et le syndicat intercommunal à vocation unique pour le conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers – La Courneuve pour l'enseignement destiné aux classes Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse (S2TMD)

Rapporteur :
Mme Francesca FAITHFUL
9^{ème} vice-présidente
Vice-présidente de la commission
culture & patrimoine

Intervention de M. Harry DURIMEL- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA- Mme Francesca FAITHFUL- M. Eddy COMPPER- M. Jacques BANGOU- Mme Lyliane PIQUION

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (le centre culturel Sonis), le syndicat intercommunal à vocation unique pour le conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers – La Courneuve, la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et le lycée CARNOT, tel qu'il est annexé.

ARTICLE 2- D'imputer les dépenses afférentes à ce partenariat au chapitre 011 du budget annexe du centre culturel de Sonis.

ARTICLE 3- D'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021.11.09/224- Aménagement du quartier de Perrin : cession d'une parcelle à l'Etablissement Public Foncier Local (l'EPFL) de La Guadeloupe

Rapporteur :
M. Jacques BANGOU
8^{ème} vice-président
Vice-présidente de la commission
aménagement de l'espace communautaire

Pas d'intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'autoriser la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à vendre à l'EPFL, un terrain lui appartenant, sis sur le territoire de la ville de Les Abymes (Guadeloupe), d'une contenance de 5994 m² à détacher de la parcelle de terre cadastrée AD 842, moyennant le prix principal de sept-cent quarante-neuf mille deux-cent-cinquante euros (749.250,00 €), soit 125,00 €/m².

ARTICLE 2 – D'autoriser l'aménagement de la parcelle ainsi détachée par l'acquéreur selon les conditions et modalités fixées pour la réalisation de la future ZAC de Perrin.

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- Il est proposé d'instituer, à compter de l'exercice 2021, une Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes membres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 2- Les critères de répartition sont les suivants :

Critères de droit commun : 80 %

- Potentiel financier/hab : 40 %
- Revenu/hab : 40 %

Critères complémentaires : 20 %

- Forfait « ville de Pointe-à-Pitre » : 20 %

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, **le conseil communautaire décide :**

- de fixer le montant de la DSC 2021 à **250 000€** ;
- d'approuver les critères de répartition de la DSC tels que définis ci-dessus ;
- de valider la Dotation de Solidarité Communautaire par commune pour 2021 :
 - Les Abymes : **124 333€**
 - Baie-Mahault : **42 067€**
 - Pointe-à-Pitre : **83 600€**

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous les documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Aucune intervention

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité :

ARTICLE 1- Règles d'ouverture du CET :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par l'agent, par écrit, auprès de l'autorité territoriale, via un formulaire de demande d'ouverture.

Le CET peut être ouvert par les agents titulaires de la fonction publique et les agents contractuels de droit public ayant accompli de façon continue au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires, les agents de droit privé et les agents contractuels de droit public recrutés pour des besoins non permanents sont exclus du dispositif.

ARTICLE 2- L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT si ce dispositif vient à être instauré ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours au total. L'unité d'alimentation et de consommation est la journée entière (jour ouvré).

* Exception : Du fait de l'épidémie de Covid-19, les agents territoriaux ont pu exceptionnellement, au titre de 2020, accumuler 70 jours de congés sur leur CET.

La demande d'alimentation doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte, elle est effectuée par formulaire adressé une fois par an au service gestionnaire.

L'alimentation est réputée effectuée au 31 décembre de l'année, au vu des soldes de congés annuels et de RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

ARTICLE 3- L'utilisation du CET :

Le CET est utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sous la forme de congés dès qu'il le souhaite, **sous réserve des nécessités de service.**

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation dans la proportion souhaitée ;
- leur utilisation sous forme de congés ;
- leur maintien sur le CET ;

ARTICLE 4- L'indemnisation du CET

Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET, il est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option prévu à cet effet.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante dans la limite des crédits budgétaires ouverts :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), les jours excédant 15 jours sont automatiquement indemnisés.

ARTICLE 5- Conservation des droits épargnés :

*** En cas de changement d'employeur, de position ou de situation :**

En cas de **mobilité** (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du CET est assurée par l'administration d'accueil. Par ailleurs, l'utilisation des congés est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Lorsqu'il est **mis à disposition** (hors droit syndical), l'agent conserve les droits acquis dans sa collectivité ou établissement d'origine, mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition.

*** En cas de cessation définitive de fonctions :**

Le C.E.T. doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

*** En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un C.E.T. :**

En cas de décès, les jours épargnés sur le C.E.T. donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

ARTICLE 6- Décide que les modalités d'application ainsi proposées prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 7- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 8- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 9- Le président, le directeur général, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le quorum n'étant plus atteint à la suite du départ d'une élue au cours de l'examen de l'affaire n°16 relative au règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), la séance est levée après examen des points suivants de l'ordre du jour ainsi qu'il suit :

16. Règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

17. Modalités de prise en charge des frais de mission des élus, agents et personnels extérieurs mandatés (Exercice 2021) : modification de la délibération

23. Protocole transactionnel pour la continuité de la collecte des ordures ménagères dans des zones résidentielles de Baie-Mahault

24. Protocole transactionnel pour la continuité de la collecte des ordures ménagères à Baie-Mahault : zone entreprises et assimilées

25. Aménagement des locaux du 5^{ème} étage du siège : protocole amiable transactionnel

21. Répartition de la dotation politique de la ville au titre de l'exercice 2020 :

- . Approbation de la convention relative au versement de la « dotation politique de la ville » pour la ville des Abymes
- . Approbation de la convention relative au versement de la « dotation politique de la ville » pour la ville de Pointe-à-Pitre

19. Définition des formes urbaines littorales sur le territoire de CAP Excellence : approbation du projet et du plan de financement

Le conseil est appelé à se réunir de nouveau sans condition de quorum dans les délais requis afin de voter les affaires ci-dessus énumérées ainsi que les points ci-après de l'ordre du jour :

18. Pacte fiscal et financier entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et ses communes membres : approbation

20. Maîtrise foncière dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) : modification de la convention de portage pour la parcelle CN84

22. « Centre social Lapwent » : participation au plan de financement dans le cadre de la dotation Politique de la Ville

26. Point d'étape sur le processus de concertation des acteurs culturels sur le projet du centre des arts et de la culture